



Objet : Abrogation et remplacement de la délibération du 15 janvier 2026 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Peri

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Peri, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à Peri village sous la présidence de **Monsieur Xavier LACOMBE, Maire.**

Présents :

Monsieur Xavier LACOMBE, Maire
Monsieur Gustave TALLARICO, Premier Adjoint
Madame Paule CECCALDI POLI, Deuxième Adjointe
Monsieur Paul OUSSET, Troisième Adjoint
Monsieur Antoine PARIGI
Monsieur François PAOLI
Monsieur Ludovic GAZIELLO
Madame Annie LEANDRI
Madame Virginie LOZZI D'ORAZIO
Madame Agnès MASSY GUILLON
Monsieur Laurent MEI
Monsieur Julien NEYROU
Madame Cathy PETRELLI MOALIC
Madame Marie-Laurence BARTOLI SALASCA

Absents :

Monsieur Joseph SALASCA
Madame Isabelle POGGI
Madame Marie-José MENTINI

Pouvoirs :

Monsieur Antoine CRUCIANI donne pouvoir à Madame Paule CECCALDI POLI
Madame Sophie POPULUS donne pouvoir à Madame Annie LEANDRI.

Secrétaire de séance :

Monsieur Gustave TALLARICO.

Le Conseil municipal,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.153-60 et R.151-1 à R.153-22
- Les dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme relatives à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme
- La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne
- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU)
- La loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat
- La loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II)
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)
- La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014
- La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques
- La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- Le décret du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du livre Ier du Code de l'urbanisme
- Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC), rendu opposable le 4 novembre 2015 et de son article I131.7 du cu.
- La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- La loi ZAN du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols

Vu également

- La délibération du Conseil municipal du 13 septembre 1997 prescrivant l'élaboration du POS
- La délibération du CM du 21 décembre 2021 fixant les modalités de la concertation.
- La délibération du CM du 14 juin 2004 arrêtant la première fois le PLU de la commune de peri
- La délibération du Conseil municipal du 18 septembre 2006 annulant la délibération du 1 août 2006 approuvant le PLU de peri
- La délibération du Conseil municipal du 23 décembre 2023 prescrivant la reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- Les délibérations relatives aux débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- La délibération n°2024-06-07 du 26 juin 2024 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peri par délibération en date du **15 janvier 2026**, à l'issue d'une procédure d'élaboration engagée depuis plusieurs années.

Cette procédure a été conduite dans un objectif de développement équilibré du territoire communal, de protection des espaces naturels et agricoles, de maîtrise de l'urbanisation et de préservation du cadre de vie.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU approuvé traduit notamment la volonté communale de préserver les terres agricoles, conformément aux orientations du PADDUC et aux dispositions issues de la loi Montagne, tout en permettant un développement maîtrisé de la commune.

À la suite de l'approbation du document, Monsieur le Préfet de Corse-du-Sud a formulé un recours gracieux en date du **25 mars 2026** dans le cadre du contrôle de légalité.

Afin de répondre aux observations formulées, la commune a engagé un travail de concertation avec les services de l'État, le bureau d'études chargé du PLU et les conseils accompagnant la commune.

Ces échanges ont conduit à apporter des modifications limitées au document d'urbanisme.

Ces évolutions sont présentées dans deux annexes :

- **Annexe n°1** : modifications résultant des avis des personnes publiques associées, des observations recueillies lors de l'enquête publique et des conclusions du Commissaire enquêteur ;
- **Annexe n°2** : modifications complémentaires résultant du recours gracieux de Monsieur le Préfet de Corse-du-Sud et des échanges avec les services de l'État, portant sur une superficie limitée d'environ **2,2 hectares**.

Monsieur le Maire précise que ces adaptations ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU approuvé le 15 janvier 2026.

Elles permettent uniquement de sécuriser juridiquement le document d'urbanisme et de tenir compte des observations formulées par les autorités compétentes.

Ainsi, en considérant

- Les avis des Personnes Publiques Associées
- L'avis de la Chambre d'Agriculture de Corse-du-Sud
- Les avis simple et conforme de la Commission Territoriale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CTPENAF) en date du 16 septembre 2024
- L'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 1er octobre 2024
- L'avis de la Collectivité de Corse du 4 octobre 2024
- L'avis de la Préfecture de Corse-du-Sud du 7 octobre 2024
- L'avis du Conseil des Sites de Corse du 17 janvier 2025
- L'arrêté municipal n°2025-25 du 3 février 2025 prescrivant l'enquête publique
- L'enquête publique réalisée du 24 février au 25 mars 2025
- Les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 24 avril 2025
- La délibération du Conseil municipal du 15 janvier 2026 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Le recours gracieux de Monsieur le préfet de Corse-du-Sud en date du 25 mars 2026.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 :

D'abroger la délibération du Conseil municipal en date du **15 janvier 2026** portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peri.

Article 2 :

D'approuver le Plan Local d'Urbanisme modifié intégrant :

- L'annexe n°1 relative aux modifications issues des avis des personnes publiques associées, de l'enquête publique et des conclusions du Commissaire enquêteur
- L'annexe n°2 relative aux modifications issues du recours gracieux de Monsieur le Préfet de Corse-du-Sud.

Ces annexes font partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 :

De préciser que les autorisations d'urbanisme seront instruites et délivrées conformément aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de Corse-du-Sud
- Publiée conformément aux dispositions réglementaires
- Affichée en mairie pendant la durée légale.

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme seront applicables à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse-du-Sud, ainsi que de l'affichage en mairie de la délibération, et de l'insertion d'une mention d'affichage en caractères apparents dans un journal local diffusé dans la région.

Ainsi fait et délibéré à Peri, le 24 juillet 2026.

Le Maire
Xavier LACOMBE



Le secrétaire de séance
Gustave TALLARICO

A blue ink signature of Gustave Tallarico, written in a cursive style.



Objet : Modification du plan de financement – Programme triennal de travaux routiers – Phase 3

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Peri, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Xavier LACOMBE, Maire.**

Présents :

Monsieur Xavier LACOMBE, Maire
Monsieur Gustave TALLARICO, Premier Adjoint
Madame Paule CECCALDI POLI, Deuxième Adjointe
Monsieur Paul OUSSET, Troisième Adjoint
Monsieur Antoine PARIGI
Monsieur François PAOLI
Monsieur Ludovic GAZIELLO
Madame Annie LEANDRI
Madame Virginie LOZZI D'ORAZIO
Madame Agnès MASSY GUILLON
Monsieur Laurent MEI
Monsieur Julien NEYROU
Madame Cathy PETRELLI MOALIC
Madame Marie-Laurence BARTOLI SALASCA.

Absents :

Monsieur Joseph SALASCA
Madame Isabelle POGGI
Madame Marie-José MENTINI.

Pouvoirs :

Monsieur Antoine CRUCIANI donne pouvoir à Madame Paule CECCALDI
Madame Sophie POPULUS donne pouvoir à Madame Annie LEANDRI.

Secrétaire de séance :

Monsieur Gustave TALLARICO.

Le Conseil municipal,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives aux compétences des communes en matière de voirie ;
- la délibération du Conseil municipal approuvant le programme pluriannuel de réhabilitation de la voirie communale ;
- les différents plans de financement établis dans le cadre du programme triennal de travaux routiers ;
- les demandes de financement présentées auprès des partenaires institutionnels ;

Considérant

Considérant que la commune de Peri poursuit depuis plusieurs années un programme ambitieux de réhabilitation et de sécurisation de son réseau routier communal, représentant environ **25 kilomètres de voirie** ;

Considérant que cette programmation pluriannuelle vise à améliorer les conditions de circulation, renforcer la sécurité des usagers et préserver durablement le patrimoine routier communal ;

Considérant que les premières phases de ce programme ont permis d'engager des travaux sur plusieurs secteurs prioritaires de la commune ;

Considérant que la **phase 3 du programme triennal de voirie** concerne les secteurs suivants :

- **Route du stade ;**
- **Erbaghjolu – Poterie ;**
- **Voirie RT 20.**

Considérant qu'il convient d'actualiser le plan de financement initial afin d'intégrer les différents postes nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment les missions, aléas et honoraires ;

Monsieur le Maire expose

Monsieur le Maire rappelle que cette opération s'inscrit dans la continuité de la politique communale menée depuis plusieurs années en faveur de l'amélioration des infrastructures routières.

Il présente le nouveau plan de financement correspondant à la phase 3 du programme triennal.

Le montant prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles

Travaux :

231 347,00 € HT

Missions :

1 980,67 € HT

Aléas :

17 006,54 € HT

Honoraires :

17 120,22 € HT

Montant total de l'opération Phase 3 : 267 454,43 € HT

Plan de financement prévisionnel

Participation de l'État

Subvention sollicitée au taux de **59,5 %**

Montant prévisionnel : **149 016,49 €**

Participation de la Collectivité de Corse – Pacte pour 2026

Subvention sollicitée au taux de **20,5 %**

Montant prévisionnel : **54 828,16 €**

Autofinancement communal

Reste à charge de la commune : **92 265,31 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la modification du plan de financement relatif à la **phase 3 du programme triennal de travaux routiers** concernant les secteurs :

- Route du stade
- Erbaghjolu – Poterie
- Route adjacente à la Voirie RT 20.

Article 2 :

D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Désignation	Montant
Montant total opération Phase 3 HT	267 454,43 €
Subvention État (59,5 %)	149 016,49 €
Subvention Collectivité de Corse (20,5 %)	54 828,16 €
Autofinancement communal	92 265,31 €

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'État, de la Collectivité de Corse et de tout autre partenaire susceptible de participer au financement de cette opération.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Peri, le 24 juillet 2026.

Le Maire
Xavier LACOMBE



Le Secrétaire de séance
Gustave TALLARICO



Approbation de l'ordre du jour du 24 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-quatre juillet à dix-neuf heures**, le Conseil municipal de la commune de **Peri**, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie à Peri village, sous la présidence de **Monsieur Xavier LACOMBE, Maire**.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal le **18 juin 2026**, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Membres présents

- Monsieur Xavier **LACOMBE**, Maire
- Monsieur Gustave **TALLARICO**, Premier Adjoint
- Madame Paule **CECCALDI POLI**, Deuxième Adjointe
- Monsieur Paul **OUSSET**, Troisième Adjoint
- Monsieur Antoine **PARIGI**
- Monsieur François **PAOLI**
- Monsieur Ludovic **GAZIELLO**
- Madame Annie **LEANDRI**
- Madame Virginie **LOZZI D'ORAZIO**
- Madame Agnès **MASSY GUILLON**
- Monsieur Laurent **MEI**
- Monsieur Julien **NEYROU**
- Madame Cathy **PETRELLI MOALIC**
- Madame Marie-Laurence **BARTOLI SALASCA**.

Membres absents

- Monsieur Joseph **SALASCA**
- Madame Isabelle **POGGI**
- Madame Marie-José **MENTINI**.

Pouvoirs

- Monsieur Antoine **CRUCIANI** a donné pouvoir à Madame Paule **CECCALDI POLI**
- Madame Sophie **POPULUS** a donné pouvoir à Madame Annie **LEANDRI**.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à **19 h 00**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Gustave TALLARICO est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire lit l'ordre du jour du conseil municipal du 24 juillet 2026.
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,
Adopte l'ordre du jour du conseil municipal du 24 juillet 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance
Gustave TALLARICO



Le Maire
Baptiste Xavier LACOMBE





Objet : Approbation du plan de financement – Réhabilitation des auvents du cimetière communal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Peri, convoqué le **18 juin 2026**, s'est réuni en séance publique à la mairie à Peri village, sous la présidence de **Monsieur Xavier LACOMBE, Maire**.

Présents :

Monsieur Xavier LACOMBE, Maire
Monsieur Gustave TALLARICO, Premier Adjoint
Madame Paule CECCALDI POLI, Deuxième Adjointe
Monsieur Paul OUSSET, Troisième Adjoint
Monsieur Antoine PARIGI
Monsieur François PAOLI
Monsieur Ludovic GAZIELLO
Madame Annie LEANDRI
Madame Virginie LOZZI D'ORAZIO
Monsieur Laurent MEI
Madame Agnès MASSY GUILLON
Monsieur Julien NEYROU
Madame Cathy PETRELLI MOALIC
Madame Marie-Laurence BARTOLI SALASCA.

Absents :

Monsieur Joseph SALASCA
Madame Isabelle POGGI
Madame Marie-José MENTINI.

Pouvoirs :

Monsieur Antoine CRUCIANI donne pouvoir à Madame Paule CECCALDI POLI
Madame Sophie POPULUS donne pouvoir à Madame Annie LEANDRI.

Secrétaire de séance : Monsieur Gustave TALLARICO.

Le Maire expose au Conseil municipal :

Les auvents du cimetière communal présentent un état de vétusté avancé qui ne permet plus d'assurer leur fonction de protection des usagers dans des conditions satisfaisantes. Les désordres constatés compromettent leur pérennité et nécessitent une intervention complète.

La commune a ainsi engagé une opération de **démolition et de reconstruction** des auvents, avec une amélioration de leur conception architecturale et technique. Le projet prévoit notamment :

- La démolition des ouvrages existants ;
- La reprise des fondations et des sols ;
- La reconstruction des auvents avec une structure plus durable ;
- La réalisation d'une nouvelle charpente et d'une couverture en tuiles, parfaitement intégrées au site.

Le **Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)** est aujourd'hui finalisé et le **permis de construire a été délivré**, permettant d'engager cette opération dans les meilleurs délais.

Le coût prévisionnel des travaux est arrêté comme suit :

Nature des dépenses	Montant
Travaux HT	90 000,00 €
TVA (10 %)	9 000,00 €
Montant total TTC	99 000,00 €

Afin de financer cette opération, il est proposé de solliciter les partenaires publics selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Taux	Montant
État	40 %	39 600,00 €
Collectivité de Corse – Pacte Territorial	40 %	39 600,00 €
Commune de Peri	20 %	19 800,00 €
Total	100 %	99 000,00 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le projet de réhabilitation des auvents du cimetière communal

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises établi pour cette opération

Vu le permis de construire obtenu

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver** le projet de réhabilitation des auvents du cimetière communal pour un montant total de **99 000,00 € TTC**
- **D'approuver** le plan de financement présenté ci-dessus
- **De solliciter** une subvention de l'État à hauteur de **40 %**, soit **39 600,00 €**
- **De solliciter** une participation de la Collectivité de Corse, au titre du Pacte Territorial, à hauteur de **40 %**, soit **39 600,00 €**
- **De prendre acte** que la participation communale s'élève à **19 800,00 €**, soit **20 %** du coût total de l'opération
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi qu'au dépôt des demandes de subventions.

Ainsi fait et délibéré à Peri, le 24 juillet 2026.

Le Maire

Xavier LACOMBE



Le secrétaire de séance

Gustave TALLARICO

A blue ink signature of Gustave Tallarico, consisting of a large, stylized 'G' followed by the name 'Tallarico' in a cursive script.



Objet : Création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) – Annule et remplace la délibération du 5 juin 2026 portant création d'un emploi d'agent technique territorial

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Peri, convoqué le **18 juin 2026**, s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Xavier LACOMBE, Maire.**

Présents :

Monsieur Xavier LACOMBE, Maire
Monsieur Gustave TALLARICO, Premier Adjoint
Madame Paule CECCALDI POLI, Deuxième Adjointe
Monsieur Paul OUSSET, Troisième Adjoint
Monsieur Antoine PARIGI
Monsieur François PAOLI
Monsieur Ludovic GAZIELLO
Madame Annie LEANDRI
Madame Virginie LOZZI D'ORAZIO
Monsieur Laurent Mei
Madame Agnès MASSY GUILLON
Monsieur Julien NEYROU
Madame Cathy PETRELLI MOALIC
Madame Marie-Laurence BARTOLI SALASCA.

Absents :

Monsieur Joseph SALASCA
Madame Isabelle POGGI
Madame Marie-José MENTINI.

Pouvoirs :

Monsieur Antoine CRUCIANI donne pouvoir à Madame Paule CECCALDI POLI
Madame Sophie POPULUS donne pouvoir à Madame Annie LEANDRI.

Secrétaire de séance :

Monsieur Gustave TALLARICO.

Le Maire expose au Conseil municipal :

Par délibération en date du **5 juin 2026**, le Conseil municipal a créé un emploi permanent d'agent technique territorial afin de répondre aux besoins de fonctionnement de l'école communale.

Après réexamen des missions confiées à cet agent, il apparaît que celles-ci relèvent du **cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM)**, notamment en ce qui concerne l'assistance au personnel enseignant, l'accompagnement des enfants, l'entretien des locaux scolaires et la participation aux activités périscolaires.

Afin de mettre le poste en conformité avec les missions effectivement exercées et les dispositions statutaires en vigueur, il convient d'abroger la délibération du **5 juin 2026** et de créer un emploi permanent d'ATSEM.

Il est créé, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM), relevant du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles, catégorie C, échelle C1, à temps non complet de 33 heures 30 minutes par semaine, correspondant à une durée annuelle de travail de 1 538 heures.

L'agent assurera notamment les missions suivantes :

- Assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants
- Accompagnement des enfants durant le temps scolaire et périscolaire
- Préparation et entretien du matériel pédagogique
- Entretien des locaux scolaires et du mobilier
- Participation au service de restauration scolaire
- Participation à l'entretien des locaux communaux en fonction des nécessités de service
- Plus généralement, toutes les missions relevant du cadre d'emplois des ATSEM.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi sont inscrits au budget communal.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles

Vu la délibération du Conseil municipal du **5 juin 2026** portant création d'un emploi permanent d'agent technique territorial

Considérant qu'il convient d'adapter le poste aux missions réellement exercées

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'abroger** la délibération du **5 juin 2026** portant création d'un emploi permanent d'agent technique territorial
- **De créer**, à compter du **1er septembre 2026**, un emploi permanent d'**Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM)**, dans les conditions exposées ci-dessus
- **De modifier** le tableau des effectifs en conséquence
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget communal
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Xavier LACOMBE

A blue ink signature of Xavier Lacombe is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT-PIERRE" and "2026".

Le Secrétaire de séance
Gustave TALLARICO

A blue ink signature of Gustave Tallarico is written in a stylized, cursive script.



Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Radio Alta Frequenza

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Peri, convoqué le **18 juin 2026**, s'est réuni en séance publique à la Mairie à Peri Village sous la présidence de **Monsieur Xavier LACOMBE, Maire.**

Présents :

Monsieur Xavier LACOMBE, Maire
Monsieur Gustave TALLARICO, Premier Adjoint
Madame Paule CECCALDI POLI, Deuxième Adjointe
Monsieur Paul OUSSET, Troisième Adjoint
Monsieur Antoine PARIGI
Monsieur François PAOLI
Monsieur Ludovic GAZIELLO
Madame Annie LEANDRI
Madame Virginie LOZZI D'ORAZIO
Monsieur Laurent Mei
Madame Agnès MASSY GUILLON
Monsieur Julien NEYROU
Madame Cathy PETRELLI MOALIC
Madame Marie-Laurence BARTOLI SALASCA.

Absents :

Monsieur Joseph SALASCA
Madame Isabelle POGGI
Madame Marie-José MENTINI.

Pouvoirs :

Monsieur Antoine CRUCIANI donne pouvoir à Madame Paule CECCALDI POLI
Madame Sophie POPULUS donne pouvoir à Madame Annie LEANDRI.

Secrétaire de séance :

Monsieur Gustave TALLARICO.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29

Vu la demande de soutien financier présentée par l'association **Radio Alta Frequenza**

Considérant le rôle essentiel joué par Radio Alta Frequenza dans l'information de proximité, la promotion de la langue et de la culture corses, ainsi que la valorisation des initiatives locales, associatives, culturelles, sportives et institutionnelles

Considérant que cette radio participe activement à la diffusion des événements et de l'actualité de la commune de Peri et contribue au rayonnement du territoire

Considérant qu'il convient, à ce titre, de lui apporter un soutien financier afin de contribuer à la poursuite de ses missions d'intérêt général

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **500,00 € (cinq cents euros)** à l'association **Radio Alta Frequenza**.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Peri, le 24 juillet 2026.

Le Maire
Xavier LACOMBE

Le Secrétaire de Séance
Gustave TALLARICO

The image shows a blue ink signature of Xavier Lacombe written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE PERI" at the top and "Corse-du-Sud" at the bottom, with a star in the center.The image shows a blue ink signature of Gustave Tallarico, consisting of stylized, flowing cursive letters.

COMMUNE DE PERI

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2026

Délibération N°2026- 24- 07- 10 annule et remplace-la

Délibération n° 2026-24-07-03

Objet : Abrogation et remplacement de la délibération du 15 janvier 2026 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Peri

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Peri, régulièrement convoqué le **18 juin 2026**, s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Xavier LACOMBE, Maire.**

Présents :

Monsieur Xavier LACOMBE, Maire
Monsieur Gustave TALLARICO, Premier Adjoint
Madame Paule CECCALDI, Deuxième Adjointe
Monsieur Paul OUSSET, Troisième Adjoint
Monsieur Antoine PARIGGI
Monsieur François PAOLI
Monsieur Ludovic GAZIELLO

Monsieur Laurent Mei
Madame Annie LEANDRI
Madame Virginie LOZZI D'ORAZIO
Madame Agnès MASSY
Madame Julien NEYROU
Madame Cathy PETRELLI
Madame Marie-Laurence SALASCA

Absents :

Monsieur Joseph SALASCA
Madame Isabelle POGGI
Madame Marie-José MENTINI

Pouvoirs :

Monsieur Antoine CRUCIANI donne pouvoir à Madame Paule CECCALDI
Madame Sophie POPULUS donne pouvoir à Madame Annie LEANDRI.

Secrétaire de séance :

Monsieur Gustave TALLARICO.

Le Conseil municipal,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.153-60 et R.151-1 à R.153-22
- Les dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme relatives à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme
- La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne
- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU)
- La loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat
- La loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II)
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)
- La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014
- La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques
- La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- Le décret du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du livre Ier du Code de l'urbanisme
- Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC), rendu opposable le 4 novembre 2015 et de son article 1131.7 du cu.
- La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- La loi ZAN du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols

Vu également

- La délibération du Conseil municipal du 13 septembre 1997 prescrivant l'élaboration du POS
- La délibération du CM du 21 décembre 2021 fixant les modalités de la concertation.
- La délibération du CM du 14 juin 2004 arrétant la première fois le PLU de la commune de peri
- La délibération du Conseil municipal du 18 septembre 2006 annulant la délibération du 1 août 2006 approuvant le PLU de peri
- La délibération du Conseil municipal du 23 décembre 2023 prescrivant la reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- Les délibérations relatives aux débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- La délibération n°2024-06-07 du 26 juin 2024 arrétant le projet de Plan Local d'Urbanisme

Mr Lacombe Xavier

- **Quitte la séance et ne participe ni aux débats ni au vote de cette délibération.**

Il cède la présidence de la séance, Mr Tallarico Gustave 1^{er} adjoint conformément aux dispositions applicables.

Mr Tallarico Gustave expose :

Rappelle que le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peri par délibération en date du **15 janvier 2026**, à l'issue d'une procédure d'élaboration engagée depuis plusieurs années.

Cette procédure a été conduite dans un objectif de développement équilibré du territoire communal, de protection des espaces naturels et agricoles, de maîtrise de l'urbanisation et de préservation du cadre de vie.

Rappelle que le PLU approuvé traduit notamment la volonté communale de préserver les terres agricoles, conformément aux orientations du PADDUC et aux dispositions issues de la loi Montagne, tout en permettant un développement maîtrisé de la commune.

À la suite de l'approbation du document, Monsieur le Préfet de Corse-du-Sud a formulé un recours gracieux en date du **25 mars 2026** dans le cadre du contrôle de légalité.

Afin de répondre aux observations formulées, la commune a engagé un travail de concertation avec les services de l'État, le bureau d'études chargé du PLU et les conseils accompagnant la commune.

Ces échanges ont conduit à apporter des modifications limitées au document d'urbanisme.

Ces évolutions sont présentées dans deux annexes :

- **Annexe n°1** : modifications résultant des avis des personnes publiques associées, des observations recueillies lors de l'enquête publique et des conclusions du Commissaire enquêteur ;
- **Annexe n°2** : modifications complémentaires résultant du recours gracieux de Monsieur le Préfet de Corse-du-Sud et des échanges avec les services de l'État, portant sur une superficie limitée d'environ **2,2 hectares**.

Précise que ces adaptations ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU approuvé le 15 janvier 2026.

Elles permettent uniquement de sécuriser juridiquement le document d'urbanisme et de tenir compte des observations formulées par les autorités compétentes.

Ainsi, en considérant

- Les avis des Personnes Publiques Associées
- L'avis de la Chambre d'Agriculture de Corse-du-Sud
- Les avis simple et conforme de la Commission Territoriale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CTPENAF) en date du 16 septembre 2024
- L'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 1er octobre 2024
- L'avis de la Collectivité de Corse du 4 octobre 2024
- L'avis de la Préfecture de Corse-du-Sud du 7 octobre 2024
- L'avis du Conseil des Sites de Corse du 17 janvier 2025
- L'arrêté municipal n°2025-25 du 3 février 2025 prescrivant l'enquête publique
- L'enquête publique réalisée du 24 février au 25 mars 2025
- Les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 24 avril 2025
- La délibération du Conseil municipal du 15 janvier 2026 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Le recours gracieux de Monsieur le préfet de Corse-du-Sud en date du 25 mars 2026.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1 :

D'abroger la délibération du Conseil municipal en date du **15 janvier 2026** portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peri.

Article 2 :

D'approuver le Plan Local d'Urbanisme modifié intégrant :

- L'annexe n°1 relative aux modifications issues des avis des personnes publiques associées, de l'enquête publique et des conclusions du Commissaire enquêteur
- L'annexe n°2 relative aux modifications issues du recours gracieux de Monsieur le Préfet de Corse-du-Sud.

Ces annexes font partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 :

De préciser que les autorisations d'urbanisme seront instruites et délivrées conformément aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de Corse-du-Sud
- Publiée conformément aux dispositions réglementaires
- Affichée en mairie pendant la durée légale.

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme seront applicables à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse-du-Sud, ainsi que de l'affichage en mairie de la délibération, et de l'insertion d'une mention d'affichage en caractères apparents dans un journal local diffusé dans la région.

Ainsi fait et délibéré à Peri, le 24 juillet 2026.

Vote 13 + 2 représentés.

Le Maire
Xavier LACOMBE



Le secrétaire de séance
Gustave TALLARICO

A blue ink signature, likely of Gustave Tallarico, written in a cursive style.